

Publié le



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 02 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 16 septembre 2024 s'est réuni à Arles le 02 octobre 2024 à 10 h 30 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 15 membres sur 23, soit 63 voix sur 92.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Anne CLAUDIUS-PETIT, Cyril JUGLARET, Martine AMSELEM, Catherine BALGUERIE-RAULET, Eva CARDINI, Christelle AILLET, Marie-Christine CONTRERAS, Jean-Paul GAY, Aline CIANFARANI, Pierre RAVIOL, Patrick DE CAROLIS, Bernard ARSAC

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Corinne CHABAUD par Martine AMSELEM, Jérôme BERNARD représenté par Jean-Paul GAY

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Ludovic PERNEY, Mandy GRAILLON, Emmanuel LESCOT, Frédéric GIBERT, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, François JOURDAN, Antoine DE LA ROCHE AYMON

Assistaient à la séance : Jacques NOU, Sébastien ABONNEAU, Jacques MAILHAN, Gaël HEMERY, Didier HONORE, Raphaël MATHEVET, Nicolas WECK, MATHIEU VACHÉ, Olivier BRIAND, Sandrine KIRAMARIOS, Sandra MATUSCAK, Christophe FONTFREYDE, Magali GORCE, Muriel CERVILLA, Estelle ROUQUETTE, Magali BLANC, Emilie IPSILANTI, Elodie EQUET

Patrick DE CAROLIS, quitte la séance à partir de la délibération n°CS-2024-054
Pierre RAVIOL, quitte la séance à partir de la délibération n°CS-2024-054
Cyril JUGLARET, quitte la séance à partir de la délibération n°CS-2024-055
Christelle AILLET, quitte la séance à partir de la délibération n°CS-2024-062

Comité syndical du 02 octobre 2024
Délibération n° CS-2024-071

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20241002-CS_2024_071

DÉLIBÉRATION N°CS-2024-071

Objet : Avis non réglementaire pour un bon usage des produits phytosanitaires en zone humide d'importance internationale

Le Comité Syndical,

- Vu** le décret 70-873 du 25 septembre 1970 instituant le parc naturel régional de Camargue,
- Vu** la loi n°2007-1773 relative au Parc naturel régional de Camargue,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2004, portant création du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue,
- Vu** les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,
- Vu** le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,
- Vu** le courrier de Madame La Maire des Saintes-Maries-de-la-Mer en date du 02 avril 2024, quant à la position du Parc naturel régional de Camargue sur l'usage de l'Avanza en Camargue,
- Vu** l'avis de la Commission Préservation et Gestion de l'Eau et des Milieux Naturels réunie le 25 avril 2024,
- Vu** l'avis de la Commission Agriculture et élevage réunie le 27 mai 2024,

➤ Considérant

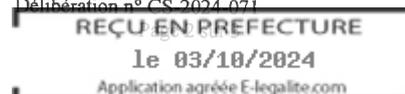
- Que la Camargue est une zone humide connue au niveau local, national, et mondial pour son rôle de grand corridor écologique situé à l'interface de l'Afrique et de l'Europe,
- Que son patrimoine naturel d'exception est reconnu à travers notamment les classements « Ramsar », « Natura 2000, et « Réserve de Biosphère » pour l'ensemble de la Camargue,
- Que la Camargue a été façonnée au fil des siècles par la nature et par les hommes,
- Que la riziculture est essentielle au bon fonctionnement du delta camarguais par les apports d'eau douces importants qu'elle génère et qui contribuent, par un maillage de canaux, à alimenter en aval de nombreux milieux naturels, dont l'étang du Vaccarès,
- Que les Saintes-Maries-de-la-Mer ont besoin d'une eau potable de qualité et de l'appui de tous pour y parvenir,
- Que le ministre de l'Agriculture a autorisé, pour la 4^{ème} année consécutive, l'Avanza, un produit phyto-pharmaceutique pour la riziculture en Camargue, en attente de son homologation européenne,
- Que l'usage de ce produit est assorti de mesures de précautions et que l'application en pulvérisation sur les cultures de riz ne peut se faire qu'« en dehors d'un périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable »,
- Que les informations disponibles relatives au benzobicyclon (la molécule active de l'Avanza), notamment à propos de la durée de vie de la molécule et de ses métabolites, sont insuffisantes et difficiles à obtenir,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

➤ Décide

- D'émettre les recommandations suivantes :
 - **Sur l'usage de l'Avanza**
- Les dossiers et rapports d'étude qui servent ou ont servi à l'instruction de la demande d'homologation et de dérogation de l'Avanza doivent être rendus public pour permettre une meilleure compréhension par tous les citoyens.
- La mise en place immédiate de suivis dans l'environnement, par des procédés analytiques adaptés, du benzobicyclon et de ses métabolites par les services de l'Etat dans l'attente d'une possible autorisation européenne.

Comité syndical du 02 octobre 2024
Délibération n° CS-2024-071



99_DE-013-251302295-20241002-CS_2024_071

- La mise en œuvre effective de mesures à court terme et opérationnelles pour s'assurer que les rizières soient étanches et que l'eau reste contenue dans les parcelles pendant sept jours après l'utilisation de l'Avanza
 - Les organisme de soutien à la riziculture (Centre Français du Riz et Syndicat des Riziculteurs de France et filière), avec le soutien de l'équipe technique du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, recensent les sites, les quantités et les dates d'utilisation de l'Avanza, pour identifier des points pertinents d'analyse d'eau à proximité de parcelles traitées, et contribuent activement à l'atteinte de l'objectif précédent en s'appuyant sur le savoir-faire des agriculteurs en terme de maîtrise de la gestion de l'eau.
- **Sur le soutien à l'agriculture en zone humide d'importance internationale**
 - La réalisation ou l'actualisation par un organisme indépendant d'une étude coûts/bénéfices ou avantages/inconvénients sur l'évacuation des eaux de la riziculture, au regard des traitements phytosanitaires effectués : vers le Vaccarès versus vers le Petit Rhône.
 - Le renforcement d'une politique publique favorisant la réduction de l'utilisation de l'ensemble des produits phytosanitaires en Camargue, par exemple à travers le renforcement des Mesures Agroenvironnementales (MAE) permettant notamment plus d'engagements dans les mesures PZ—PRCA-RIZ1 ; PZ-PRCA-RIZ2 et PZ-PRCA-IAE3, ou à travers des mesures spécifiques de soutien aux zones humides d'importance internationales.
- **Sur la qualité de l'eau en Camargue**
 - Les pouvoirs publics réalisent sans attendre un état des lieux exhaustif de la qualité de l'eau potable bue en Camargue et de l'état des systèmes d'épuration existants localement, puis mettent en œuvre sans délai les remises à niveau nécessaires.
 - L'équipe du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, et plus spécifiquement l'observatoire de l'eau, de la salinité et des zones humides nouvellement créée, veillera à coordonner, à mettre à jour et à développer, en partenariat avec de nombreux acteurs du territoire dont le Centre Français du Riz, la SNPN gestionnaire de la RNN du Vaccarès, la Tour du Valat... , les données relatives à l'eau sur l'ensemble du territoire Camarguais en vue d'assurer la préservation du Système Camargue, tant du point de vue de sa biodiversité que de son agriculture, de la qualité de son eau et de ses paysages.
 - D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,



Comité syndical du 02 octobre 2024
Délibération n° CS-2024-071

REÇU EN PRÉFECTURE

le 03/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20241002-CS_2024_071

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com